



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/262

Givrins, mars 2025

MEMENTO DES MANIFESTATIONS 2025

| | | |
|---------------------|----------|--|
| 02 | avril | Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h15 à la Grande Salle |
| 23, 25, 26 et 27 | avril | Soirées du Chœur d'Hommes L'Avenir de Givrins Organisation : Chœur d'Hommes - Lieu : Grande Salle Avec la participation du groupe théâtral « Amusez-vous ! » en 2 ^{ème} partie Infos : mon.reg89@hotmail.com |
| 09 et 10 | mai | Tour de Jeunesse |
| 18 | juin | Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h15 à la Grande Salle |
| 1 ^{er} | août | Fête nationale |
| 7 | octobre | Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h15 à la Grande Salle |
| 15 | novembre | Tournoi de Tock Organisation : Amicale de Tock - Lieu : Grande Salle Infos : mulot1963@gmail.com |
| 30 | novembre | Illumination du Sapin Organisation : La Municipalité – Lieu : Fontaine au centre du village |
| 03 | décembre | Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h15 à la Grande Salle |
| 06 | décembre | Souper raclette Organisation : Jeunesse de Givrins – Lieu : Grande Salle Ouverture du caveau dès 20h30 le 5 décembre 2025 |
| 13 | décembre | Vente des Sapins de Noël Lieu : Forêt « Au Pré-de-la-Maison » |
| 27 | décembre | Coupe de l'Arbre de la Municipalité Organisation : La Municipalité - Lieu : Face à l'Auberge |



LE POSTE MOBILE – LA GENDARMERIE A VOTRE PORTE

MARDI 25 MARS 2025 – Le matin – Poste mobile 1

Lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible de ce véhicule ainsi que de son équipage aux endroits clés. La **présence régulière** du poste mobile avec les patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal renforce la sécurité publique. **Offrir** aux citoyens sur tout le territoire cantonal les services d'un poste de Gendarmerie comme la prise d'une plainte, l'annonce d'une perte de documents officiels, des conseils de prévention, etc.

postmobile1.gdm@vd.ch

079 220 24 72

postmobile2.gdm@vd.ch

079 808 50 18



SOUSCRIPTION ANNUELLE DES VINS DE LA COMMUNE

Pour des raisons de nouvelles contraintes commerciales importantes de la part de « Cave de La Côte », fournisseur du vin blanc et rouge, la Municipalité a décidé de ne pas poursuivre la souscription annuelle des vins de la commune.

Après plus de vingt ans, il est temps de passer la main....

Désormais, les vins de Commune, Chasselas et assemblage, issus de Cave de La Côte seront distribués par la famille Lequint et vous les retrouverez sous deux références, à savoir :

- L'Art Lequint Chasselas 2024 au prix de CHF 60.- le carton ;
- L'Art Lequint assemblage 2024 au prix de CHF 75.- le carton.

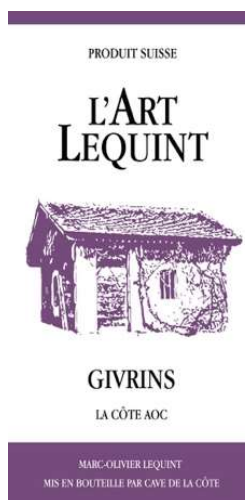
La disponibilité des vins sera effective début juin.

Vous pouvez passer commande soit par téléphone au 079 289 34 37 ou par mail à christine.lequint@gmail.com. La livraison est gratuite sur la Commune de Givrins.

Il nous reste encore un peu de disponibilité sur le millésime rouge 2023, avis aux amateurs !

En se réjouissant de vous faire découvrir de nouveaux horizons gustatifs, nous attendons avec plaisir votre commande.

La famille Lequint



La Cave Philippe Bovet, quant à elle, propose aux citoyens tous les vins de sa cave avec l'étiquette spéciale de la Commune. Un rabais spécial de 20% sur les prix sera accordé. Cette offre est uniquement réservée aux citoyens de la Commune de Givrins.

Vos commandes seront à passer sur info@philippebovet.ch.

Délai de commande au 1er mai 2025, vins disponibles à la cave dès le 2 juin 2025.

Philippe Bovet

DEVOIR D'ANNONCE DE VOS INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CHAUFFE EAU ELECTRIQUES AVANT LE 30 JUIN 2025

Si vous êtes propriétaires de bâtiments équipés de chauffage et/ou de chauffe-eau électriques, le canton vous enjoint de vous annoncer spontanément auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) d'ici à fin juin 2025. Vous pouvez également le faire auprès du distributeur d'énergie.

Il est rappelé que le délai pour assainir les chauffages électriques est fixé au 1er janvier 2033.



Comment s'annoncer ? Procédures ? Subventions ? Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du canton en scannant le QR-code.



La commune a également distribué un tout ménage en septembre 2024 avec une fiche d'information générale sur la marche à suivre pour assainir les bâtiments que vous pouvez retrouver sur le site de la commune, onglet Echo des Copons (encart 09.2024).



Remplacez vos laurèles pour favoriser la biodiversité!

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030, le Canton de Vaud a alloué une subvention pour les communes et les propriétaires privés qui souhaitent arracher les lauriers-cerises présents sur leur parcelle afin de les remplacer par des buissons indigènes.

Profitez de cette opportunité!

La commune de Givrins et le Parc Jura vaudois vous proposent de prendre part à cette action.

Comment? En remplaçant vos haies de laurèles, espèce exotique envahissante, par des buissons indigènes qui offrent gîte et nourriture à de nombreuses espèces.

Montant des subventions

Arrachage

60.- CHF par mètre linéaire annoncé

Ce montant couvre la quasi totalité des frais d'arrachage pour une haie d'environ 2 mètres de haut.

Remplacement

Le Parc finance l'achat et la plantation de buissons indigènes, à hauteur de maximum 25.-/m. (sous réserve des fonds disponibles).

Conditions d'octroi des subventions

- Fournir la localisation et le linéaire exact de chaque haie à remplacer.
- Replanter des espèces indigènes - liste fournie par le Parc.
- Réaliser les travaux entre octobre 2025 et mars 2026.



Intéressé?

Contactez le Parc Jura vaudois :
jeannet@parcjuravaudois.ch
022 366 51 70

Délai : 15 mai 2025

Informations à transmettre

- Coordonnées complètes
- Linéaire de haie à remplacer



Pourquoi le laurèle ?

Le laurier-cerise, ou laurèle, est une plante commune dans les jardins privés et les parcelles communales. Considéré comme une plante exotique envahissante, il est inscrit sur la Liste noire des espèces à éradiquer. Depuis le 1er septembre 2024, sa vente et sa plantation sont interdites.

Il cause des dégâts...

- | | |
|-------------|---|
| ÉCOLOGIQUES | Il concurrence les espèces indigènes. |
| ÉCONOMIQUES | Son élimination engendre des coûts conséquents. |
| SANITAIRES | Il est toxique pour l'homme et le bétail. |



Pour en savoir plus sur la lutte contre les plantes exotiques envahissantes :
www.parcjuravaudois.ch/projets/invasives

ELIMINONS CORRECTEMENT LES APPAREILS ELECTRIQUES ET LES BATTERIES

Qu'elles se cachent dans nos smartphones et nos ordinateurs portables, dans les vapoteuses, les jouets, les visseuses sans fil, les brosses à dent électriques, les appareils photo numériques ou les vélos et voitures électriques, les batteries lithium-ion font désormais partie de notre quotidien. Si elles sont performantes et nous facilitent la vie, elles présentent cependant un certain danger si elles ne sont pas manipulées correctement. Elles peuvent notamment présenter un risque d'incendie, spécialement si elles sont endommagées, gonflées ou mal éliminées. En Suisse, il est de plus en plus fréquent qu'une batterie mal éliminée prenne feu dans une poubelle, un véhicule de collecte ou une usine de traitement des déchets à cause d'un court-circuit.

Par ailleurs, ces appareils contiennent également de précieuses matières premières que l'on peut réutiliser grâce au recyclage.

Une élimination correcte des appareils électriques et des batteries est donc intéressante à bien des égards : pour la sécurité, l'environnement et l'économie circulaire !

Pour en apprendre plus sur ce thème, scannez le QR-code ci-contre.



Risque d'incendie!

Les batteries et les appareils électriques doivent être rapportés au point de vente ou de collecte.

risqueincendie.ch

INOBAT S'NS Associé SW/CO

10 produits de tous les jours équipés de batteries lithium-ion

Les batteries lithium-ion font partie intégrante de la vie quotidienne. Elles fournissent l'énergie nécessaire à un mode de vie axé sur la mobilité. En cas d'élimination inappropriée, elles présentent toutefois un certain danger. En effet, les batteries lithium-ion sont potentiellement inflammables.



Les batteries et les appareils électriques doivent être rapportés au point de vente ou de collecte. Où? Voir ici: recycling-map.ch

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

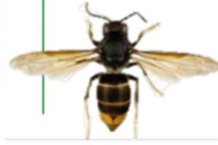
Le dépôt des sacs poubelles se fait uniquement **le lundi matin avant 9h00**. Pas de dépôt la veille ! Les containers doivent être repris le jour même. Si le lundi est un jour férié, le ramassage s'effectue le mardi (les règles du lundi sont applicables au mardi).

En remplacement du

lundi 21 avril 2025 (lundi de Pâques)

Le ramassage des ordures ménagères est prévu le

mardi 22 avril 2025 à l'heure habituelle



Organismes exotiques envahissants

Le frelon asiatique



Reconnaître le frelon asiatique et son nid

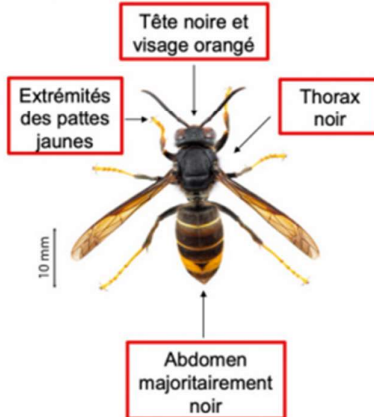
Originaire du sud de l'Asie, le frelon asiatique a été introduit en Europe en 2004.

Il colonise la Suisse depuis 2017.

Se nourrissant entre autres d'abeilles domestiques et d'insectes indigènes, il est une **menace pour l'économie apicole, la biodiversité ainsi que pour la santé publique.**

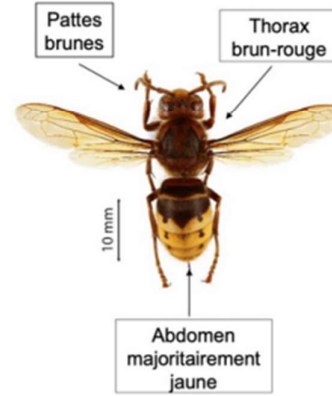
Frelon asiatique *Vespa velutina*

à signaler !



En vol : insecte globalement noir

Frelon européen *Vespa crabro*



En vol : abdomen jaune bien visible

Photo : © Q. Rome/MNH-N

© Carine Vogel



Nid primaire (mars-mai) proche des habitations.



Nid secondaire (juillet-octobre) dans les arbres.

Nid de frelon européen:

- grande ouverture sur le bas
- souvent dans des cavités



Abeille



Guêpe



Bourdon



Que faire si je vois un frelon asiatique ou un nid?

1. **Photographiez ou filmez l'insecte**, le nid et toute autre découverte suspecte. **Au moins un individu doit être clairement visible.** Ne pas s'approcher à moins de 5 m d'un nid. Ne pas intervenir soi-même.
2. **Notez la date, l'heure, le lieu et l'environnement** (par ex. ruches, forêt)
3. **Reportez les cas suspects via la plateforme suisse :**



frelonasiatique.ch



4. Si l'observation de nid est validée, la Taskforce frelon asiatique vous contactera pour spécifier la marche à suivre.
5. **Confirmez** via le site www.frelonasiatique.ch que le nid a bien été détruit, à quelle date et par quelle entreprise.

TENUE DES CHIENS EN LAISSE ET DECHETS CANINS

La Municipalité vous rappelle que, durant la période de reproduction de la faune sauvage et d'élevage des jeunes, le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse **du 1^{er} avril au 15 juillet** ! Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Déjections canines :

Pourquoi certaines personnes ne ramassent-elles pas les crottes de leur chien ? Voilà une question qui en agace plus d'un ! Du promeneur malchanceux qui aura marché dedans à l'agriculteur qui verra ses vaches souffrir de néosporose, maladie responsable d'avortements infectieux chez les bovins et transmise via les déjections des chiens et des renards.



La Municipalité vous rappelle que des poubelles à déchets canins, équipées de distributeurs de sacs, existent sur le territoire communal. **Elle remercie donc les propriétaires de chiens de bien vouloir s'en servir et de ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet !**



STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DU POIDS PUBLIC

La Municipalité attire l'attention des usagers de la place du poids public sur le respect des règles en matière de stationnement.

En effet, force est de constater que certains véhicules restent immobilisés durant plusieurs jours, au même endroit, contrevenant ainsi au règlement et privant d'autres usagers de ses possibilités de stationnement.

Cette manière de faire influe également, de façon indirecte et négative, sur le confort d'accès aux commerces locaux, lesquels connaissent un succès certain et grandissant.

Fort de ce constat, **la Municipalité informe que des contrôles seront faits, et des sanctions prises à l'égard des contrevenants.**

DEMARCHAGE A DOMICILE – QUELQUES CONSEILS

La fin de l'hiver et le retour des beaux jours annoncent la reprise des activités de démarcheurs itinérants auprès de la population. Différents services sont proposés tels que le nettoyage des façades, de la toiture, des dalles de jardin, l'exécution de travaux de terrassement, de peinture, de traitements anti-mousses ou encore de goudronnage.

Parfois, des démarcheurs peuvent se montrer pressants, surtout à l'endroit de personne âgées. Pour prévenir d'éventuelles déconvenues lors de la réalisation de ces travaux, les conseils suivants peuvent être donnés :

- Ne laissez pas des démarcheurs s'introduire chez vous ;
- Demandez aux personnes qui se présentent à votre domicile de s'identifier par leur nom propre ou par celui de leur entreprise ;
- Exigez un devis clair par écrit avant la réalisation de travaux et ne versez pas d'acompte ;
- Soyez attentifs aux conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés. Demandez des précisions à ce propos. Les normes légales et en particulier environnementales doivent être respectées ;
- N'hésitez pas à faire appel à la police en cas de problème.

